



Arles Crau Camargue Montagnette

CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU MERCREDI 27 JUIN 2018

*Procès-verbal  
Partie 1*



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 28/06/2018

Reçu en préfecture le 28/06/2018

Affiché le 28/06/2018

SLO

ID : 013-241300417-20180627-CC2018\_092-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération  
**MERCREDI 27 JUIN 2018**

**CC2018\_092 :** Pays d'Arles : demande de fusion des trois intercommunalités qui le composent

L'an deux mille dix huit, le vingt sept juin à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à ACCM à Arles, sous la présidence de Monsieur Claude VULPIAN, Président, et suivant la convocation en date du 21 juin 2018.

Membres du conseil communautaire en exercice : cinquante-trois

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AMY, Ayme, BECCIU, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, BOUALEM, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, GIMENEZ, GRZYB, HENRY, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LAUPIES, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MADELEINE, MASSON, MEBAREK, PETITJEAN, MOURISARD, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Monsieur Jean BERNABE (pouvoir donné à Valérie LAUPIES)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Francis DEMISSY)
- Madame Nadine CATHALA (pouvoir donné à Pierre CHENEL)
- Monsieur Guy CORREARD (pouvoir donné à Lucien LIMOUSIN)
- Madame Danielle DUCROS (pouvoir donné à Arielle LAUGIER)
- Monsieur Bernard DUPONT (pouvoir donné à Claude VULPIAN)
- Madame Claudie DURAND (pouvoir donné à Nora MEBAREK)
- Madame Michelle FERRER (pouvoir donné à Roland PORTELA)
- Madame Martine GONNET (pouvoir donné à Roland CHASSAIN)
- Monsieur Nicolas JUAN (pouvoir donné à Nicolas KOUKAS)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Clotilde MADELEINE)
- Monsieur Philippe MARTINEZ (pouvoir donné à Hamina AFKIR)
- Madame Fabienne PAUTONNIER (pouvoir donné à David GRZYB)

Étaient absents excusés:

- Madame Maria AMOROS
- Monsieur André CARGNINO
- Madame Corinne MASSIASSE

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Monsieur Cyril JUGLARET remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Monsieur Cyril JUGLARET pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

## **CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 JUIN 2018**

**CC2018\_092 :** Pays d'Arles : demande de fusion des trois intercommunalités qui le composent

Rapporteur : Claude VULPIAN

Nomenclature ACTES : 5.7

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-41-3,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 mars 2017 arrêtant le schéma départemental de coopération intercommunale des Bouches du Rhône,

Vu les délibérations constantes du conseil communautaire en faveur d'une intercommunalité forte à l'échelle du Pays d'Arles et, notamment, la délibération du conseil communautaire du 28 mars 2018 approuvant à l'unanimité le projet de fusion des trois intercommunalités membres du pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) du pays d'Arles ;

Considérant que le schéma départemental de coopération intercommunale des Bouches-du-Rhône préconise que le projet de territoire de l'ouest du département soit porté par un (PETR) ou toute autre forme juridique ;

Considérant l'existence avérée de thèmes de coopérations et d'intérêts partagés au sein du territoire du Pays d'Arles, fondés sur des réalités historiques, économiques, sociologiques, culturelles et géographiques,

Considérant la volonté politique exprimée par les élus du territoire qui a conduit à la création d'un Pays, puis d'un PETR, et qui s'est traduite par :

- l'élaboration d'un schéma de cohérence territoriale (SCOT) et d'un plan climat air énergie territorial (PCAET) commun,
- le portage du dispositif européen LEADER (liaison entre les actions de développement de l'économie rurale),
- la négociation avec l'Etat d'un contrat de ruralité et avec la région d'un contrat régional d'équilibre territorial ;

Considérant la nécessité, désormais, de constituer une intercommunalité unique pour porter politiquement et déployer opérationnellement le projet de territoire du Pays d'Arles dans la volonté affirmée de renforcer la performance de l'action publique locale et d'ajuster les politiques publiques au plus proche des besoins des habitants et des acteurs ;

Considérant les positions convergentes des communauté de communes de la Vallée-des-Baux-Alpilles et communauté d'agglomération Terre de Provence, exprimées par délibération et motion en mars et avril 2018 ;

Considérant la réponse, en date du 11 mai 2018, de M. le préfet du département à la première saisine des 3 intercommunalités formulée par le conseil communautaire de CCVBA (délibération du 8 mars 2018), qui ne « soulève pas d'objection de [sa] part » et qui invite les demandeurs à produire le projet de statuts sur la base duquel une nouvelle saisine pourra être formulée ;

Monsieur le Président propose à l'assemblée de solliciter la fusion de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette avec la communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles et la communauté d'agglomération Terre de Provence en vue de la création d'une intercommunalité unique sur le territoire du Pays d'Arles.

**Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :**

1. **SOLLICITER** du représentant de l'Etat la création d'une intercommunalité unique sur le Pays d'Arles par fusion des communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette et communauté d'agglomération Terre de Provence ;
2. **PROPOSER** le projet des statuts de ladite intercommunalité tel qu'énoncé dans le document annexé ;
3. **AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Pour (45) :** Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AMY, Ayme, BECCIU, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, BOUALEM, BOUILLARD, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, DURAND, FERRER, GONNET, GRZYB, HENRY, JUAN, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHIAYME, MADELEINE, MARTINEZ, MASSON, MEBAREK, PAUTONNIER, PETITJEAN, MOURISARD, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

**Abstentions (5) :** Mesdames et Messieurs :

BERNABE, CATHALA, CHENEL, GIMENEZ, LAUPIES

**LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

« signé »

**Le Président  
Claude VULPIAN**



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 02/07/2018  
Reçu en préfecture le 02/07/2018  
Affiché le 02/07/2018  
ID : 013-241300417-20180627-CC2018\_093-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération  
**MERCREDI 27 JUIN 2018**

**CC2018\_093** : Assemblées / modification de l'intérêt communautaire

L'an deux mille dix huit, le vingt sept juin à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à ACCM à Arles, sous la présidence de Monsieur Claude VULPIAN, Président, et suivant la convocation en date du 21 juin 2018.

Membres du conseil communautaire en exercice : cinquante-trois

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AMY, AYME, BECCIU, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, BOUALEM, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, GIMENEZ, GRZYB, HENRY, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LAUPIES, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MADELEINE, MASSON, MEBAREK, PETITJEAN, MOURISARD, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Monsieur Jean BERNABE (pouvoir donné à Valérie LAUPIES)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Francis DEMISSY)
- Madame Nadine CATHALA (pouvoir donné à Pierre CHENEL)
- Monsieur Guy CORREARD (pouvoir donné à Lucien LIMOUSIN)
- Madame Danielle DUCROS (pouvoir donné à Arielle LAUGIER)
- Monsieur Bernard DUPONT (pouvoir donné à Claude VULPIAN)
- Madame Claudie DURAND (pouvoir donné à Nora MEBAREK)
- Madame Michelle FERRER (pouvoir donné à Roland PORTELA)
- Madame Martine GONNET (pouvoir donné à Roland CHASSAIN)
- Monsieur Nicolas JUAN (pouvoir donné à Nicolas KOUKAS)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Clotilde MADELEINE)
- Monsieur Philippe MARTINEZ (pouvoir donné à Hamina AFKIR)
- Madame Fabienne PAUTONNIER (pouvoir donné à David GRZYB)

Étaient absents excusés:

- Madame Maria AMOROS
- Monsieur André CARGNINO
- Madame Corinne MASSIASSE

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Monsieur Cyril JUGLARET remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Monsieur Cyril JUGLARET pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

## **CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 JUIN 2018**

**CC2018\_093** : Assemblées / modification de l'intérêt communautaire

Rapporteur : Claude VULPIAN

Nomenclature ACTES : 5.7

Vu l'article L 5216-5 du code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République

Vu l'arrêté préfectoral du 26 août 2016 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2008-166 du 2 décembre 2008 relative à la définition de l'intérêt communautaire

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2010-47 du 23 mars 2010 relative à la modification de la définition de l'intérêt communautaire

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2014-90 du 20 mai 2014 relative à la modification de la définition de l'intérêt communautaire

Considérant que le rayonnement de certaines actions et manifestations sportives et culturelles favorise l'attractivité du territoire

**Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :**

**ARTICLE UNIQUE - DECIDER** de modifier la définition de l'intérêt communautaire de la compétence « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » comme suit :

Sont reconnus d'intérêt communautaire :

- les écoles de musique
- le centre d'études, de restauration et de conservation des œuvres (CERCO)
- les espaces culturels de la nouvelle école nationale supérieure de la photographie (ENSP)
- le soutien aux actions et manifestations sportives et culturelles qui contribuent au rayonnement communautaire

**Pour (50)** : Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AMY, Ayme, BECCIU, BERNABE, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, BOUALEM, BOUILLARD, CATHALA, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, DURAND, FERRER, GIMENEZ, GONNET, GRZYB, HENRY, JUAN, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LAUPIES, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-Ayme, MADELEINE, MARTINEZ, MASSON, MEBAREK, PAUTONNIER, PETITJEAN, MOURISARD, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

**LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

« signé »

**Le Président  
Claude VULPIAN**



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 02/07/2018

Reçu en préfecture le 02/07/2018

Affiché le 02/07/2018

ID : 013-241300417-20180627-CC2018\_094-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération  
**MERCREDI 27 JUIN 2018**

**CC2018\_094** : Aménagement / Contrat de ruralité du Pays d'Arles :  
signature de la convention financière 2018

L'an deux mille dix huit, le vingt sept juin à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à ACCM à Arles, sous la présidence de Monsieur Claude VULPIAN, Président, et suivant la convocation en date du 21 juin 2018.

Membres du conseil communautaire en exercice : cinquante-trois

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AMY, AYME, BECCIU, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, BOUALEM, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, GIMENEZ, GRZYB, HENRY, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LAUPIES, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MADELEINE, MASSON, MEBAREK, PETITJEAN, MOURISARD, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Monsieur Jean BERNABE (pouvoir donné à Valérie LAUPIES)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Francis DEMISSY)
- Madame Nadine CATHALA (pouvoir donné à Pierre CHENEL)
- Monsieur Guy CORREARD (pouvoir donné à Lucien LIMOUSIN)
- Madame Danielle DUCROS (pouvoir donné à Arielle LAUGIER)
- Monsieur Bernard DUPONT (pouvoir donné à Claude VULPIAN)
- Madame Claudie DURAND (pouvoir donné à Nora MEBAREK)
- Madame Michelle FERRER (pouvoir donné à Roland PORTELA)
- Madame Martine GONNET (pouvoir donné à Roland CHASSAIN)
- Monsieur Nicolas JUAN (pouvoir donné à Nicolas KOUKAS)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Clotilde MADELEINE)
- Monsieur Philippe MARTINEZ (pouvoir donné à Hamina AFKIR)
- Madame Fabienne PAUTONNIER (pouvoir donné à David GRZYB)

Étaient absents excusés:

- Madame Maria AMOROS
- Monsieur André CARGNINO
- Madame Corinne MASSIASSE

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Monsieur Cyril JUGLARET remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Monsieur Cyril JUGLARET pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

## **CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 JUIN 2018**

**CC2018\_094 :** Aménagement / Contrat de ruralité du Pays d'Arles : signature de la convention financière 2018

Rapporteur : Claude VULPIAN

Nomenclature ACTES : 8.4

Vu le comité interministériel des ruralités réuni le 20 mai 2016 et notamment sa mesure n° 33 instaurant le contrat de ruralité ;

Vu la délibération 2017.21 du conseil communautaire en date du 22 février 2017 validant les termes du contrat de ruralité et portant engagement dans la signature de ce contrat, en partenariat avec le Pays d'Arles, les parcs naturels régionaux des Alpilles et de Camargue, la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette, la communauté de communes Vallée-des-Baux-Alpilles, Terre de Provence agglomération ;

Le contrat de ruralité du Pays d'Arles a été signé le 16 mars 2017 entre l'État et les acteurs locaux susmentionnés.

Cet accord-cadre permet d'accompagner, sur la période 2017-2020, la stratégie de développement du territoire et contribue à fédérer les acteurs publics et privés porteurs des actions contribuant à la réalisation de cette stratégie.

Le contrat de ruralité du Pays d'Arles s'articule autour de cinq objectifs stratégiques qui mettent en cohérence l'existant et la vision d'avenir du territoire :

- Aménager l'espace et équiper le territoire,
- Renforcer l'attractivité et le positionnement du Pays d'Arles,
- Soutenir le développement des activités économiques et la création d'emplois,
- Connecter l'ensemble du territoire et disposer d'outils de transport efficaces et innovants,
- Renforcer un cadre de vie durable pour le Pays d'Arles.

Les objectifs stratégiques sont déclinés en lien avec les six thématiques prioritaires retenues par l'État comme fil conducteur du contrat :

- Accès aux services et aux soins
- Revitalisation des bourgs-centres
- Attractivités du territoire
- Mobilité et accessibilité du territoire
- Transition écologique et énergétique
- Cohésion sociale

Des actions prioritaires identifiées par le PETR et les EPCI membres, en lien avec les PNR et les communes, constituent une programmation articulée autour de 15 actions sélectionnées par le comité de pilotage et mobilisant 1 517 000 € de dotation de soutien à l'investissement local (DSIL).

La convention financière 2018 ci-annexée liste les engagements pour l'année.

Des crédits régionaux, les crédits de droit commun du département ou tout autre source de financement destinée à apporter un complément financier aux opérations inscrites à la convention pourront être sollicités par les maîtres d'ouvrage.



**Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :**

- **VALIDER** les termes de la convention financière 2018 ci-annexée ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention ;
- **PRECISER** que la convention financière 2018 sera également signée par l'État, les EPCI du territoire, les Parcs naturels régionaux Alpilles et Camargue, le PETR du pays d'Arles, les communes d'Arles et des Saintes-Maries-de-la-Mer;
- **PRECISER** pour les actions sous maîtrise d'ouvrage de notre intercommunalité que les crédits seront inscrits en recettes et dépenses au budget de l'exercice afférent.

**Pour (50) :** Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AMY, AYME, BECCIU, BERNABE, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, BOUALEM, BOUILLARD, CATHALA, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, DURAND, FERRER, GIMENEZ, GONNET, GRZYB, HENRY, JUAN, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LAUPIES, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MARTINEZ, MASSON, MEBAREK, PAUTONNIER, PETITJEAN, MOURISARD, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

**LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

« signé »

**Le Président  
Claude VULPIAN**

Envoyé en préfecture le 02/07/2018
Reçu en préfecture le 02/07/2018
Affiché le 02/07/2018 
ID : 013-241300417-20180627-CC2018_094-DE



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 02/07/2018  
Reçu en préfecture le 02/07/2018  
Affiché le 02/07/2018  
ID : 013-241300417-20180627-CC2018\_095-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération  
**MERCREDI 27 JUIN 2018**

**CC2018\_095 :** Assemblées / Évolution du Syndicat mixte de gestion du personnel de l'école de musique Alpilles et Camargue (SMIGPEMAC) en Syndicat mixte à la carte du Conservatoire de musique du Pays d'Arles - Modification des statuts et désignation des représentants

L'an deux mille dix huit, le vingt sept juin à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à ACCM à Arles, sous la présidence de Monsieur Claude VULPIAN, Président, et suivant la convocation en date du 21 juin 2018.

Membres du conseil communautaire en exercice : cinquante-trois

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AMY, AYME, BECCIU, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, BOUALEM, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, GIMENEZ, GRZYB, HENRY, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LAUPIES, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MADELEINE, MASSON, MEBAREK, PETITJEAN, MOURISARD, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Monsieur Jean BERNABE (pouvoir donné à Valérie LAUPIES)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Francis DEMISSY)
- Madame Nadine CATHALA (pouvoir donné à Pierre CHENEL)
- Monsieur Guy CORREARD (pouvoir donné à Lucien LIMOUSIN)
- Madame Danielle DUCROS (pouvoir donné à Arielle LAUGIER)
- Monsieur Bernard DUPONT (pouvoir donné à Claude VULPIAN)
- Madame Claudie DURAND (pouvoir donné à Nora MEBAREK)
- Madame Michelle FERRER (pouvoir donné à Roland PORTELA)
- Madame Martine GONNET (pouvoir donné à Roland CHASSAIN)
- Monsieur Nicolas JUAN (pouvoir donné à Nicolas KOUKAS)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Clotilde MADELEINE)
- Monsieur Philippe MARTINEZ (pouvoir donné à Hamina AFKIR)
- Madame Fabienne PAUTONNIER (pouvoir donné à David GRZYB)

Étaient absents excusés:

- Madame Maria AMOROS
- Monsieur André CARGNINO
- Madame Corinne MASSIASSE

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Monsieur Cyril JUGLARET remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Monsieur Cyril JUGLARET pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 02/07/2018

Reçu en préfecture le 02/07/2018

Affiché le 02/07/2018

The logo for the Service Local d'Optimisation (SLO) is displayed in blue, consisting of the letters 'SLO' in a stylized, bold font.

ID : 013-241300417-20180627-CC2018\_095-DE

## **CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 JUIN 2018**

**CC2018\_095 :** Assemblées / Évolution du Syndicat mixte de gestion du personnel de l'école de musique Alpilles et Camargue (SMIGPEMAC) en Syndicat mixte à la carte du Conservatoire de musique du Pays d'Arles - Modification des statuts et désignation des représentants

Rapporteur : Dominique TEIXIER

Nomenclature ACTES : 8.9

Vu les articles L2121-21, L5711-1 et L5212-16 et suivants du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 décembre 2006 portant représentation substitution de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) au sein du syndicat intercommunal pour la gestion des écoles de musique des Alpilles et de la Camargue (SIGPEMAC), devenu syndicat mixte intercommunal de gestion du personnel des écoles de musique des Alpilles et de la Camargue (SMIGPEMAC) ;

Vu la délibération 2014-26 du 30 avril 2014 d'ACCM portant désignation de ses délégués au SMIGPEMAC ;

Vu le courrier en date du 2 août 2016 de Monsieur le préfet informant les collectivités membres de la décision prise au sein de la commission départementale de coopération intercommunale lors de sa réunion du 12 juillet 2016 et actant la dissolution du SMIGPEMAC à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2017. Cette échéance a été repoussée au vu de l'évolution du syndicat, notamment dans la perspective de nouvelles collaborations avec des communes ayant fait connaître officiellement par écrit leur intérêt pour l'enseignement musical et les actions portées par le conservatoire du Pays d'Arles et leur volonté d'adhérer au syndicat. Le périmètre de celui-ci s'élargirait à 5 nouvelles communes : Fontvieille, Maussane, Mas-Blanc, Paradou et Saint-Etienne-du-Grès. Cet élargissement du périmètre entraîne une évolution du SMIGPEMAC avec l'élaboration de nouveaux statuts. Le syndicat mixte à la carte du conservatoire de musique du Pays d'Arles (CMPA), dont le siège social est fixé à Saint-Martin-de-Crau 1 avenue saint Roch, voit ainsi le jour ;

Vu la délibération 18-09 du comité syndical du CMPA du 5 juin 2018 portant validation des statuts et intégrant ACCM, il convient d'approuver les nouveaux statuts, annexés à la présente délibération et, selon l'article 6 des statuts du CMPA, de désigner 6 délégués titulaires et 6 délégués suppléants appelés à siéger au comité syndical ;

Considérant que, conformément à l'article 57-11-1 du Code général des collectivités territoriales : « pour l'élection des délégués des établissements publics de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre » ;

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales : « le conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ». Aucune disposition législative ou réglementaire ne prévoyant expressément le mode de scrutin secret pour la désignation des membres élus au CMPA, il est proposé que les votes aient lieu au

scrutin public.

Si le scrutin secret est retenu et qu'une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le président.

**Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :**

1. **APPROUVER** les statuts du Syndicat Mixte à la carte du Conservatoire de musique du Pays d'Arles (CMPA) annexés à la présente délibération ;
2. **PROCÉDER** successivement par deux votes distincts, au scrutin public, à la désignation des six membres titulaires puis des 6 membres suppléants appelés à siéger au comité syndical du Syndicat mixte à la carte ;

**Sont candidats pour les 6 postes de titulaires :**

- Madame Claudie DURAND
- Madame Nathalie MACCHI-AYME
- Monsieur Dominique TEIXIER
- Madame Stéphanie TONNEL
- Madame Valérie JOURCIN
- Madame Florence DE CAMARET

Mesdames et Monsieur Claudie DURAND, Nathalie MACCHI-AYME, Dominique TEIXIER, Stéphanie TONNEL, Valérie JOURCIN et Florence DE CAMARET sont désignés membres titulaires au Syndicat mixte à la carte.

**Sont candidats pour les 6 postes de suppléants :**

- Monsieur Philippe MARTINEZ
- Madame Clotilde MADELEINE
- Monsieur Henri NIEDEROEST
- Madame Christine MIALON
- Madame Renée AMY
- Monsieur Jacky PICQUET

Mesdames et Messieurs Philippe MARTINEZ, Clotilde MADELEINE, Henri NIEDEROEST, Christine MIALON, Renée AMY et Jacky PICQUET, sont désignés membres suppléants au Syndicat mixte à la carte.

**Les délégués titulaires et suppléants au Syndicat mixte à la carte sont donc les suivants :**

**Titulaires :**

Madame Claudie DURAND  
Madame Nathalie MACCHI-AYME  
Monsieur Dominique TEIXIER  
Madame Stéphanie TONNEL  
Madame Valérie JOURCIN  
Madame Florence DE CAMARET

**Suppléants :**

Monsieur Philippe MARTINEZ  
Madame Clotilde MADELEINE  
Monsieur Henri NIEDEROEST  
Madame Christine MIALON  
Madame Renée AMY  
Monsieur Jacky PICQUET

Envoyé en préfecture le 02/07/2018

Reçu en préfecture le 02/07/2018

Affiché le 02/07/2018

**SLO**

ID : 013-241300417-20180627-CC2018\_095-DE

**Pour (50) :** Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AMY, Ayme, BECCIU, BERNABE, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, BOUALEM, BOUILLARD, CATHALA, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, DURAND, FERRER, GIMENEZ, GONNET, GRZYB, HENRY, JUAN, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LAUPIES, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MARTINEZ, MASSON, MEBAREK, PAUTONNIER, PETITJEAN, MOURISARD, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

**LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

« signé »

**Le Président  
Claude VULPIAN**



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 02/07/2018  
Reçu en préfecture le 02/07/2018  
Affiché le 02/07/2018  
ID : 013-241300417-20180627-CC2018\_096-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération  
**MERCREDI 27 JUIN 2018**

**CC2018\_096** : Aménagement / Versement de participations au PETR  
au titre de l'année 2018

L'an deux mille dix huit, le vingt sept juin à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à ACCM à Arles, sous la présidence de Monsieur Claude VULPIAN, Président, et suivant la convocation en date du 21 juin 2018.

Membres du conseil communautaire en exercice : cinquante-trois

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AMY, AYME, BECCIU, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, BOUALEM, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, GIMENEZ, GRZYB, HENRY, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LAUPIES, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MADELEINE, MASSON, MEBAREK, PETITJEAN, MOURISARD, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Monsieur Jean BERNABE (pouvoir donné à Valérie LAUPIES)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Francis DEMISSY)
- Madame Nadine CATHALA (pouvoir donné à Pierre CHENEL)
- Monsieur Guy CORREARD (pouvoir donné à Lucien LIMOUSIN)
- Madame Danielle DUCROS (pouvoir donné à Arielle LAUGIER)
- Monsieur Bernard DUPONT (pouvoir donné à Claude VULPIAN)
- Madame Claudie DURAND (pouvoir donné à Nora MEBAREK)
- Madame Michelle FERRER (pouvoir donné à Roland PORTELA)
- Madame Martine GONNET (pouvoir donné à Roland CHASSAIN)
- Monsieur Nicolas JUAN (pouvoir donné à Nicolas KOUKAS)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Clotilde MADELEINE)
- Monsieur Philippe MARTINEZ (pouvoir donné à Hamina AFKIR)
- Madame Fabienne PAUTONNIER (pouvoir donné à David GRZYB)

Étaient absents excusés:

- Madame Maria AMOROS
- Monsieur André CARGNINO
- Madame Corinne MASSIASSE

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Monsieur Cyril JUGLARET remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Monsieur Cyril JUGLARET pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

## **CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 JUIN 2018**

**CC2018\_096 :** Aménagement / Versement de participations au PETR au titre de l'année 2018

Rapporteur : Hervé SCHIAVETTI

Nomenclature ACTES : 8.4

Vu la délibération du conseil syndical du syndicat mixte du Pays d'Arles du 7 avril 2017 approuvant sa transformation en pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) et adoptant ses statuts ;

Vu les délibérations concordantes de la communauté de communes Vallée des Baux Alpilles en date du 5 juillet 2017, de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) en date du 12 juillet 2017, de la communauté d'agglomération Terre de Provence du 20 juillet 2017, approuvant la transformation du syndicat mixte du Pays d'Arles en PETR et adoptant ses statuts ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 septembre 2017 approuvant cette transformation ;

Vu la délibération 2018.015 en date du 13 avril 2018 du conseil syndical du PETR du Pays d'Arles qui fixe les cotisations et les participations de chaque intercommunalité membre pour l'année 2018 ;

Considérant les missions spécifiques du PETR dans les domaines de la transition écologique et énergétique, l'agriculture et l'alimentation, l'attractivité et le tourisme ainsi que l'aménagement et la planification territoriale ;

Considérant que le montant de la quote-part d'ACCM s'élève, au titre de l'année 2018, à :

- 48 147,40 € pour les missions de promotion et d'attractivité territoriale comprenant la réalisation d'un diagnostic et l'élaboration d'une stratégie d'attractivité territoriale, la restructuration et le redéploiement de l'outil Provence Pays d'Arles en lien avec les enjeux d'attractivité et la structuration d'une réponse du territoire à l'appel à manifestation d'intérêt destinations infra-régionales ;
- 16 113,05 € pour les missions en lien avec la mise en œuvre et l'animation du plan climat air énergie territorial, à savoir : intégration des objectifs de transition énergétique dans les démarches sous maîtrise d'ouvrage PETR (schéma de cohérence territoriale (SCOT), liaison entre actions de développement de l'économie rurale (LEADER), contrat régional d'équilibre territorial (CRET),...), accompagnement des porteurs de projets contribuant à la transition énergétique du territoire (projets de centrales photovoltaïques citoyennes, projet de méthanisation,...), poursuite de la préfiguration de la plateforme territoriale de rénovation énergétique de l'habitat,...
- 27 021,50 € pour les missions d'accompagnement à la mise en œuvre de la stratégie agricole du territoire autour de 3 axes de travail : l'animation de la charte agricole du Pays d'Arles, la participation à des actions structurantes (salon des agricultures, structuration des signes de qualité...) et le co-pilotage avec la métropole Aix-Marseille-Provence d'un projet alimentaire territorial à l'échelle des Bouches-du-Rhône ;
- 20 000 € pour la réalisation d'une cartographie à grande échelle du mode d'occupation du sol (MOS) sur le Pays d'Arles afin de disposer d'outils de suivi du SCoT et des plans locaux d'urbanisme (PLU) des communes, et d'alimenter d'autres projets en cours de réflexion (le projet alimentaire



territorial pour le suivi des différentes filières agricoles et l'homogénéisation des données avec la métropole, l'étude relative à la mobilité en Pays d'Arles, ...)

**Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :**

1. **APPROUVER** l'attribution des participations suivantes au PETR au titre de l'année 2018 :
  - 48 147,40 € pour la réalisation de ses missions d'attractivité territoriale et de promotion du territoire ;
  - 16 113,05 € pour la mise en œuvre du Plan climat air énergie territorial ;
  - 27 021,50 € pour la mise en œuvre des objectifs de la charte agricole et le co-pilotage du projet alimentaire territorial à l'échelle des Bouches-du-Rhône ;
  - 20 000 € pour la réalisation d'une cartographie à grande échelle du mode d'occupation du sol.
2. **AUTORISER** le président ou son représentant à signer, au nom et pour le compte de la communauté d'agglomération, tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
3. **PRÉCISER** que les crédits afférents sont inscrits au budget principal de l'exercice.

**Pour (50) :** Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AMY, AYME, BECCIU, BERNABE, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, BOUALEM, BOUILLARD, CATHALA, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, DURAND, FERRER, GIMENEZ, GONNET, GRZYB, HENRY, JUAN, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LAUPIES, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MARTINEZ, MASSON, MEBAREK, PAUTONNIER, PETITJEAN, MOURISARD, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN


**LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

« signé »

**Le Président  
Claude VULPIAN**



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 02/07/2018  
Reçu en préfecture le 02/07/2018  
Affiché le 02/07/2018   
ID : 013-241300417-20180627-CC2018\_097-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération  
**MERCREDI 27 JUIN 2018**

**CC2018\_097** : Aménagement / Validation du principe d'achat du site des papeteries Etienne à l'Etablissement Public Foncier PACA

L'an deux mille dix huit, le vingt sept juin à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à ACCM à Arles, sous la présidence de Monsieur Claude VULPIAN, Président, et suivant la convocation en date du 21 juin 2018.

Membres du conseil communautaire en exercice : cinquante-trois

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AMY, Ayme, BECCIU, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, BOUALEM, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, GIMENEZ, GRZYB, HENRY, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LAUPIES, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MADELEINE, MASSON, MEBAREK, PETITJEAN, MOURISARD, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

Etaient absents excusés avec pouvoir :

- Monsieur Jean BERNABE (pouvoir donné à Valérie LAUPIES)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Francis DEMISSY)
- Madame Nadine CATHALA (pouvoir donné à Pierre CHENEL)
- Monsieur Guy CORREARD (pouvoir donné à Lucien LIMOUSIN)
- Madame Danielle DUCROS (pouvoir donné à Arielle LAUGIER)
- Monsieur Bernard DUPONT (pouvoir donné à Claude VULPIAN)
- Madame Claudie DURAND (pouvoir donné à Nora MEBAREK)
- Madame Michelle FERRER (pouvoir donné à Roland PORTELA)
- Madame Martine GONNET (pouvoir donné à Roland CHASSAIN)
- Monsieur Nicolas JUAN (pouvoir donné à Nicolas KOUKAS)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Clotilde MADELEINE)
- Monsieur Philippe MARTINEZ (pouvoir donné à Hamina AFKIR)
- Madame Fabienne PAUTONNIER (pouvoir donné à David GRZYB)

Etaient absents excusés:

- Madame Maria AMOROS
- Monsieur André CARGNINO
- Madame Corinne MASSIASSE

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Monsieur Cyril JUGLARET remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Monsieur Cyril JUGLARET pour remplir les

fonctions de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 02/07/2018  
Reçu en préfecture le 02/07/2018  
Affiché le 02/07/2018   
ID : 013-241300417-20180627-CC2018\_097-DE

## **CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 JUIN 2018**

**CC2018\_097 :** Aménagement / Validation du principe d'achat du site des papèteries Etienne à l'Etablissement Public Foncier PACA

Rapporteur : David GRZYB

Nomenclature ACTES : 8.4

Le secteur rive droite du Rhône présente nombre de friches et de fonciers mutables. Leur devenir est un enjeu stratégique en raison de leur emplacement et du contexte de rareté foncière que connaît le territoire. Parmi ces sites, celui des papèteries Etienne, d'une emprise de 24 ha aujourd'hui désaffectée, présente un fort potentiel de reconversion urbaine.

ACCM et la commune d'Arles sont partenaires de l'établissement public foncier PACA pour constituer une réserve foncière préalable à la définition et la mise en œuvre d'un projet de valorisation du site. L'EPF PACA s'est donc porté acquéreur de l'ensemble du tènement foncier compris entre la RN113 et le fleuve le 27 juin 2014 ; sa mission de portage prendra fin le 31 décembre 2018.

La propriété, située chemin de l'usine d'engrais - avenue de Camargue et quai de la Gabelle sur le territoire de la commune d'Arles, est constituée des parcelles suivantes : BM007, BL0014, BL0031, BL0034, BL0092, BM0157, BL0020, BL0100, BL0104, BM0035, BM0161, BM0034, KV0143, KV0024, BM003, pour une superficie de 241 803 m<sup>2</sup> de terrain ;

Vu la convention tripartite d'intervention foncière conclue entre l'EPF PACA, la ville d'Arles et la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette approuvée par délibération du conseil communautaire n°2013-165 du 26 novembre 2013 ;

Vu la convention relative aux modalités d'organisation de la gestion du site, notamment, la mise en sécurité, le gardiennage et la réalisation de divers aménagements de protection conclue entre la ville d'Arles et ACCM à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2014 ;

Vu la délibération n°2017-122 du conseil communautaire du 12 juillet 2017 qui, au regard de la loi NOTRe du 7 août 2015 consacrant l'intercommunalité dans son rôle d'autorité organisatrice du développement économique local, a reconnu le site des papèteries Étienne comme zone d'activité économique communautaire ;

Considérant que la commune d'Arles et la communauté d'Agglomération Arles Crau Camargue Montagnette, accompagnées par l'EPF PACA, ont mené une réflexion sur la reconversion de la friche industrielle des anciennes papèteries Etienne et ont notamment réalisé une étude de programmation urbaine à visée opérationnelle sur ce tènement foncier. Qu'à ce titre, un plan guide d'aménagement sur 12 hectares sur le moyen et long terme a été retenu pour permettre le déploiement de 70.000 m<sup>2</sup> de locaux d'entreprises relevant prioritairement de la filière des économies créatives, culturelles et patrimoniales ;

Considérant que la 1<sup>ère</sup> phase d'aménagement du site est sur le point d'être lancée pour amorcer la reconquête économique du site par le réemploi des bâtiments existants (environ 8 000 m<sup>2</sup>) ;

Les modalités de cession ont été convenues comme suit :

1/ la décomposition du prix :

- Prix du foncier acquis : 861 212,06 € TTC
- Frais d'acquisition du foncier : 88 772,24 € TTC
- Frais de portage : 535 917,79 € TTC

2/ le paiement interviendra selon l'échéancier suivant :

- 1<sup>ère</sup> échéance : paiement de l'intégralité de la TVA à la publication de l'acte, d'un montant de 247 650,35 € ;
- 2<sup>ème</sup> échéance d'un montant de 412 750,58 € payable au plus tard le 30 juin 2019 ;
- 3<sup>ème</sup> échéance d'un montant de 412 750,58 € payable au plus tard le 30 juin 2020 ;
- 4<sup>ème</sup> échéance d'un montant de 412 750,58 € payable au plus tard le 30 juin 2021.

**Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :**

- **APPROUVER** le principe d'acquisition du site des papeteries Étienne sur l'EPF PACA d'ici la fin de l'année 2018, selon les modalités de cession décrites ci-dessus ;
- **AUTORISER** monsieur le Président, ou son représentant, à procéder à toutes les démarches nécessaires en vue de procéder à l'acquisition ;
- **PRÉCISER** que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal 2018 et le seront pour les années à venir.

**Pour (50) :** Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AMY, Ayme, BECCIU, BERNABE, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, BOUALEM, BOUILLARD, CATHALA, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, DURAND, FERRER, GIMENEZ, GONNET, GRZYB, HENRY, JUAN, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LAUPIES, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MARTINEZ, MASSON, MEBAREK, PAUTONNIER, PETITJEAN, MOURISARD, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

**LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

« signé »

**Le Président  
Claude VULPIAN**



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 02/07/2018  
Reçu en préfecture le 02/07/2018  
Affiché le 02/07/2018  
ID : 013-241300417-20180627-CC2018\_098-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération  
**MERCREDI 27 JUIN 2018**

**CC2018\_098 :** Economie / zone de la plaine de Montmajour - cession d'un terrain à l'entreprise Jardipassion ou à toute personne physique ou morale se substituant totalement ou partiellement à celle-ci - Retrait de la délibération n° 2016-84 du 27 avril 2016

L'an deux mille dix huit, le vingt sept juin à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à ACCM à Arles, sous la présidence de Monsieur Claude VULPIAN, Président, et suivant la convocation en date du 21 juin 2018.

Membres du conseil communautaire en exercice : cinquante-trois

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AMY, AYME, BECCIU, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, BOUALEM, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, GIMENEZ, GRZYB, HENRY, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LAUPIES, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MADELEINE, MASSON, MEBAREK, PETITJEAN, MOURISARD, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Monsieur Jean BERNABE (pouvoir donné à Valérie LAUPIES)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Francis DEMISSY)
- Madame Nadine CATHALA (pouvoir donné à Pierre CHENEL)
- Monsieur Guy CORREARD (pouvoir donné à Lucien LIMOUSIN)
- Madame Danielle DUCROS (pouvoir donné à Arielle LAUGIER)
- Monsieur Bernard DUPONT (pouvoir donné à Claude VULPIAN)
- Madame Claudie DURAND (pouvoir donné à Nora MEBAREK)
- Madame Michelle FERRER (pouvoir donné à Roland PORTELA)
- Madame Martine GONNET (pouvoir donné à Roland CHASSAIN)
- Monsieur Nicolas JUAN (pouvoir donné à Nicolas KOUKAS)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Clotilde MADELEINE)
- Monsieur Philippe MARTINEZ (pouvoir donné à Hamina AFKIR)
- Madame Fabienne PAUTONNIER (pouvoir donné à David GRZYB)

Étaient absents excusés:

- Madame Maria AMOROS
- Monsieur André CARGNINO
- Madame Corinne MASSIASSE

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Monsieur Cyril JUGLARET remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a,

conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Monsieur Cyril JUGLARET pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 02/07/2018

Reçu en préfecture le 02/07/2018

Affiché le 02/07/2018

The logo consists of the letters 'SLO' in a stylized, blue, italicized font.

ID : 013-241300417-20180627-CC2018\_098-DE

## **CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 JUIN 2018**

**CC2018\_098 :** Economie / zone de la plaine de Montmajour – cession d'un terrain à l'entreprise Jardipassion ou à toute personne physique ou morale se substituant totalement ou partiellement à celle-ci – Retrait de la délibération n° 2016-84 du 27 avril 2016

Rapporteur : David GRZYB

Nomenclature ACTES : 7.10

Vu la délibération 2016-84 du conseil communautaire 27 avril 2016 par laquelle la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette a voté la cession d'un terrain d'une superficie de 18 341 m<sup>2</sup> issu de la division de la parcelle CS200 située sur la zone d'activité de la plaine de Montmajour à Arles, à l'entreprise Jardipassion, représentée par monsieur Michel Bonifazio ;

Considérant le dépôt du permis de construire de Monsieur Bonifazio au titre de la SCI Arles invest, le 04 août 2017 sous le n° PC01300417R0166 ;

Considérant l'avis favorable émis le 24 octobre 2017 par la Commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) ;

Considérant les recours exercés par les sociétés Tamarais et Deltadis-Arledis contre l'avis favorable de la CDAC ;

Considérant que Monsieur Bonifazio a retiré sa demande de permis de construire valant autorisation d'exploitation commerciale par courrier recommandé avec accusé de réception le 12 février 2018 ;

Considérant que la Commission nationale d'aménagement commercial (CNAC) a été informée de son renoncement au projet d'installer, en l'état, l'enseigne Jardipassion sur la zone d'activité de Montmajour, à Arles, alors même qu'elle devait se positionner en séance du 15 février 2018 sur le recours exercé précédemment ;

### **Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir,**

**1-Rapporter** la délibération du conseil communautaire 2016-84 en date du 27 avril 2016 ;

**2-Autoriser** le président ou son représentant, à signer au nom et pour le compte de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette, tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Pour (50) :** Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AMY, Ayme, BECCIU, BERNABE, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, BOUALEM, BOUILLARD, CATHALA, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, DURAND, FERRER, GIMENEZ, GONNET, GRZYB, HENRY, JUAN, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LAUPIES, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MARTINEZ, MASSON, MEBAREK, PAUTONNIER, PETITJEAN, MOURISARD, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

**LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

« signé »



**Le Président  
Claude VULPIAN**

Envoyé en préfecture le 02/07/2018

Reçu en préfecture le 02/07/2018

Affiché le 02/07/2018



ID : 013-241300417-20180627-CC2018\_098-DE



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 02/07/2018

Reçu en préfecture le 02/07/2018

Affiché le 02/07/2018

SLO

ID : 013-241300417-20180627-CC2018\_099-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération  
**MERCREDI 27 JUIN 2018**

**CC2018\_099** : Economie / adhésion au pôle de compétitivité Terralia

L'an deux mille dix huit, le vingt sept juin à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à ACCM à Arles, sous la présidence de Monsieur Claude VULPIAN, Président, et suivant la convocation en date du 21 juin 2018.

Membres du conseil communautaire en exercice : cinquante-trois

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AMY, Ayme, BECCIU, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, BOUALEM, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, GIMENEZ, GRZYB, HENRY, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LAUPIES, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MADELEINE, MASSON, MEBAREK, PETITJEAN, MOURISARD, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Monsieur Jean BERNABE (pouvoir donné à Valérie LAUPIES)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Francis DEMISSY)
- Madame Nadine CATHALA (pouvoir donné à Pierre CHENEL)
- Monsieur Guy CORREARD (pouvoir donné à Lucien LIMOUSIN)
- Madame Danielle DUCROS (pouvoir donné à Arielle LAUGIER)
- Monsieur Bernard DUPONT (pouvoir donné à Claude VULPIAN)
- Madame Claudie DURAND (pouvoir donné à Nora MEBAREK)
- Madame Michelle FERRER (pouvoir donné à Roland PORTELA)
- Madame Martine GONNET (pouvoir donné à Roland CHASSAIN)
- Monsieur Nicolas JUAN (pouvoir donné à Nicolas KOUKAS)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Clotilde MADELEINE)
- Monsieur Philippe MARTINEZ (pouvoir donné à Hamina AFKIR)
- Madame Fabienne PAUTONNIER (pouvoir donné à David GRZYB)

Étaient absents excusés:

- Madame Maria AMOROS
- Monsieur André CARGNINO
- Madame Corinne MASSIASSE

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Monsieur Cyril JUGLARET remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Monsieur Cyril JUGLARET pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

## **CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 JUIN 2018**

**CC2018\_099** : Economie / adhésion au pôle de compétitivité Terralia

Rapporteur : David GRZYB

Nomenclature ACTES : 7.10

Vu les articles L2122-22 et L 5216-5 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2017-006 du conseil communautaire du 25 janvier 2017 relative à la définition de l'intérêt communautaire ;

Considérant l'engagement de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) en faveur du développement économique local ;

Considérant la volonté d'ACCM de soutenir la filière agro-alimentaire particulièrement présente sur son territoire.

Le pôle de compétitivité Terralia, basé à l'Agroparc d'Avignon, finance et accompagne les projets de recherche et développement des entreprises dans le domaine de l'agroalimentaire.

Pour favoriser l'innovation, Terralia propose toute une gamme de services aux entreprises : ensemble, elles peuvent développer des process que chacune d'entre elles n'aurait pas les moyens de financer seule.

Terralia a une dimension européenne et sa présence stimulante dans notre région a concouru à l'adhésion de 280 adhérents dont une dizaine issus de notre territoire.

En réponse aux attentes d'ACCM, ce pôle propose une adhésion « premium », adaptée aux collectivités en recherche de promotion de l'activité agroalimentaire.

Pour information, le montant de la cotisation au pôle de compétitivité Terralia pour l'année 2018 est de 6 600 euros TTC.

### **Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir**

**1, APPROUVER** l'adhésion au pôle de compétitivité Terralia pour un montant annuel de 6 600€ pour 2018 ;

**2, AUTORISER** le président ou son représentant à signer, au nom et pour le compte de la communauté d'agglomération, tout document relatif à l'exécution de cette délibération ;

**3, PRÉCISER** que la dépense correspondante est inscrite au budget principal de l'exercice.

**Pour (50)** : Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AMY, AYME, BECCIU, BERNABE, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, BOUALEM, BOUILLARD, CATHALA, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, DURAND, FERRER, GIMENEZ, GONNET, GRZYB, HENRY, JUAN, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LAUPIES, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MARTINEZ, MASSON, MEBAREK, PAUTONNIER, PETITJEAN, MOURISARD, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

**LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

« signé »

Envoyé en préfecture le 02/07/2018

Reçu en préfecture le 02/07/2018

Affiché le 02/07/2018



ID : 013-241300417-20180627-CC2018\_099-DE

**Le Président  
Claude VULPIAN**



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 02/07/2018

Reçu en préfecture le 02/07/2018

Affiché le 02/07/2018

ID : 013-241300417-20180627-CC2018\_100-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération  
**MERCREDI 27 JUIN 2018**

**CC2018\_100** : Economie / soutien à l'association Procames - attribution de subvention 2018

L'an deux mille dix huit, le vingt sept juin à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à ACCM à Arles, sous la présidence de Monsieur Claude VULPIAN, Président, et suivant la convocation en date du 21 juin 2018.

Membres du conseil communautaire en exercice : cinquante-trois

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AMY, Ayme, BECCIU, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, BOUALEM, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, GIMENEZ, GRZYB, HENRY, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LAUPIES, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MADELEINE, MASSON, MEBAREK, PETITJEAN, MOURISARD, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Monsieur Jean BERNABE (pouvoir donné à Valérie LAUPIES)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Francis DEMISSY)
- Madame Nadine CATHALA (pouvoir donné à Pierre CHENEL)
- Monsieur Guy CORREARD (pouvoir donné à Lucien LIMOUSIN)
- Madame Danielle DUCROS (pouvoir donné à Arielle LAUGIER)
- Monsieur Bernard DUPONT (pouvoir donné à Claude VULPIAN)
- Madame Claudie DURAND (pouvoir donné à Nora MEBAREK)
- Madame Michelle FERRER (pouvoir donné à Roland PORTELA)
- Madame Martine GONNET (pouvoir donné à Roland CHASSAIN)
- Monsieur Nicolas JUAN (pouvoir donné à Nicolas KOUKAS)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Clotilde MADELEINE)
- Monsieur Philippe MARTINEZ (pouvoir donné à Hamina AFKIR)
- Madame Fabienne PAUTONNIER (pouvoir donné à David GRZYB)

Étaient absents excusés:

- Madame Maria AMOROS
- Monsieur André CARGNINO
- Madame Corinne MASSIASSE

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Monsieur Cyril JUGLARET remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Monsieur Cyril JUGLARET pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

## **CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 JUIN 2018**

**CC2018\_100 :** Economie / soutien à l'association Procames - attribution de subvention 2018

Rapporteur : David GRZYB

Nomenclature ACTES : 7.5

Vu la délibération 2017-006 du conseil communautaire du 25 janvier 2017 relative à la définition de l'intérêt communautaire ;

Considérant l'engagement de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) en faveur du développement économique local ;

Considérant la volonté d'ACCM de soutenir les acteurs, partenaires locaux, qui agissent pour le soutien à l'activité et la création d'emplois ;

Depuis 1985, l'association Procames accompagne les entreprises dans leur développement commercial international ; elle compte, actuellement, une cinquantaine de membres dont des acteurs emblématiques du territoire d'ACCM telles que Olives Arnaud (Tarascon), Provence Tomates (Tarascon), Ecotec (Arles), Master Systèmes (Saint-Martin-de-Crau), la fondation Van Gogh (Arles) et Souleiado (Tarascon).

Poursuivant le partenariat initié en 2009, ACCM soutient la participation de Procames au salon international de l'alimentation (SIAL) qui se déroulera à Paris en octobre 2018, pour promouvoir les entreprises du territoire. Aussi, il est proposé d'attribuer une subvention de 20 000€ à Procames pour 2018 répartie entre le soutien au fonctionnement de l'association, estimé à 13 000 €, et l'inscription au SIAL qui représente 7 000 € .

Les objectifs pour 2018 sont repris dans la convention jointe.

**Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :**

1. **APPROUVER** l'octroi d'une subvention par ACCM à l'association Procames d'un montant de 20 000 € ;
2. **APPROUVER** le contenu de la convention de partenariat 2018 avec Procames ;
3. **AUTORISER** le président ou son représentant à signer la convention, au nom et pour le compte de la communauté d'agglomération ACCM, ainsi que tout document relatif à l'exécution de cette délibération ;
4. **PRÉCISER** que la dépense correspondante est inscrite au budget principal de l'exercice.

**Pour (50) :** Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AMY, AYME, BECCIU, BERNABE, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, BOUALEM, BOUILLARD, CATHALA, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, DURAND, FERRER, GIMENEZ, GONNET, GRZYB, HENRY, JUAN, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LAUPIES, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MARTINEZ, MASSON, MEBAREK, PAUTONNIER, PETITJEAN, MOURISARD, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

**LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

« signé »

**Le Président  
Claude VULPIAN**

Envoyé en préfecture le 02/07/2018

Reçu en préfecture le 02/07/2018

Affiché le 02/07/2018

**SLO**

ID : 013-241300417-20180627-CC2018\_100-DE



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 02/07/2018

Reçu en préfecture le 02/07/2018

Affiché le 02/07/2018

ID : 013-241300417-20180627-CC2018\_101-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération  
**MERCREDI 27 JUIN 2018**

**CC2018\_101** : Economie / Parc d'activité communautaire du Roubian  
- cession de deux parcelles à la SCI ECOSTUDIO

L'an deux mille dix huit, le vingt sept juin à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à ACCM à Arles, sous la présidence de Monsieur Claude VULPIAN, Président, et suivant la convocation en date du 21 juin 2018.

Membres du conseil communautaire en exercice : cinquante-trois

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AMY, AYME, BECCIU, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, BOUALEM, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, GIMENEZ, GRZYB, HENRY, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LAUPIES, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MADELEINE, MASSON, MEBAREK, PETITJEAN, MOURISARD, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Monsieur Jean BERNABE (pouvoir donné à Valérie LAUPIES)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Francis DEMISSY)
- Madame Nadine CATHALA (pouvoir donné à Pierre CHENEL)
- Monsieur Guy CORREARD (pouvoir donné à Lucien LIMOUSIN)
- Madame Danielle DUCROS (pouvoir donné à Arielle LAUGIER)
- Monsieur Bernard DUPONT (pouvoir donné à Claude VULPIAN)
- Madame Claudie DURAND (pouvoir donné à Nora MEBAREK)
- Madame Michelle FERRER (pouvoir donné à Roland PORTELA)
- Madame Martine GONNET (pouvoir donné à Roland CHASSAIN)
- Monsieur Nicolas JUAN (pouvoir donné à Nicolas KOUKAS)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Clotilde MADELEINE)
- Monsieur Philippe MARTINEZ (pouvoir donné à Hamina AFKIR)
- Madame Fabienne PAUTONNIER (pouvoir donné à David GRZYB)

Étaient absents excusés:

- Madame Maria AMOROS
- Monsieur André CARGNINO
- Madame Corinne MASSIASSE

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Monsieur Cyril JUGLARET remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Monsieur Cyril JUGLARET pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.



## **CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 JUIN 2018**

**CC2018\_101 :** Economie / Parc d'activité communautaire du Roubian  
- cession de deux parcelles à la SCI ECOSTUDIO

Rapporteur : David GRZYB

Nomenclature ACTES : 7.4

Vu la délibération 2017-006 du conseil communautaire du 25 janvier 2017 relative à la définition de l'intérêt communautaire ;

Vu la délibération 2016-153 du 28 septembre 2016 relative à la cession de la parcelle ZA169 au profit de l'entreprise soudure tuyauterie ventilation laquelle a renoncé à son projet ;

Considérant que la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) aménage et commercialise la tranche 7 du parc d'activité communautaire du Roubian à Tarascon afin d'y accueillir de nouvelles entreprises ;

Considérant la volonté de Messieurs Laatit et Qejiou de créer un complexe sportif dédié à la pratique du foot en salle au plus tard avant la fin de l'année 2019 ;

Considérant que l'installation de cette activité permettra la création d'au moins deux emplois ;

Considérant que la commune de Tarascon, par arrêté du 15 mai 2018, a accordé un permis de construire sous le n° PC0131081850003 pour la construction d'un complexe sportif à Monsieur Laatit ;

Considérant que le développement du parc d'activité du Roubian est une priorité pour ACCM, les délais de réalisation des projets sont ainsi fixés :

- Signature du compromis de vente au plus tard le 15 septembre 2018,
- Signature de l'acte authentique dans un délai maximum de 12 mois après la signature du compromis de vente,

La vente des terrains cadastrés ZA 168 et ZA 169 est consentie et acceptée par la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette moyennant le prix de 100 000 € HT (cent mille euros hors taxes) soit 25 € HT le m<sup>2</sup> conformément aux avis de France domaine n° 2018-108V0317 et 2018-108V0318 du 26 février 2018.

La présente mutation entre dans le champ d'application de la taxe sur la valeur ajoutée. L'article 16 de la loi de finances pour 2010 redéfinit les règles en matière de taxe sur la valeur ajoutée aux opérations immobilières à compter du 11 mars 2010.

Lors de leur acquisition par ACCM, ces terrains n'avaient pas ouvert de droits à déduction de TVA. En conséquence, en application des nouvelles règles, la TVA sera calculée sur la marge, comme le prévoit l'article 268 du Code général des impôts, sur la base hors taxe de 75 200,00 €. La TVA ainsi calculée sera d'un montant de 15 040,00 €. La vente du terrain est consentie et acceptée moyennant un prix global de 115 040,00 € TTC.

**Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :**

1. **ANNULER** la cession du terrain cadastré ZA 169 (lot 7-22) au profit de l'entreprise soudure tuyauterie ventilation ;
2. **ACCEPTER** la cession des terrains cadastrés ZA 168 (lot 7-21) et ZA 169 (lot 7-22) d'une superficie de 2 000 m<sup>2</sup> chacun, sur la tranche 7 du parc d'activité du Roubian, à la SCI Ecostudio, représentée par Messieurs Qejiou

et Laait, ou à toute personne physique ou morale se substituant totalement ou partiellement à celle-ci, moyennant le prix de vente de 100 000,00 € HT (cent mille euros hors taxes), soit 25 € HT le mètre carré, conformément aux avis de France Domaine n° 2018-108V0317 et 2018-108V0318 du 26 février 2018, auquel s'ajoutera une TVA de 15 040,00 €, soit un prix de vente global de 115 040,00 € TTC, frais d'acte en sus, payable comptant à la signature de l'acte ;

3. **AUTORISER** le président ou son représentant à signer, au nom et pour le compte de la communauté d'agglomération, tout acte et tout document relatifs à l'exécution de cette délibération ;
4. **INSCRIRE** la recette résultant de cette vente au budget annexe de la zone du Roubian ;
5. **PRÉCISER** que les frais d'actes seront à la charge exclusive de l'acquéreur.


**Pour (50)** : Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AMY, Ayme, BECCIU, BERNABE, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, BOUALEM, BOUILLARD, CATHALA, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, DURAND, FERRER, GIMENEZ, GONNET, GRZYB, HENRY, JUAN, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LAUPIES, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MARTINEZ, MASSON, MEBAREK, PAUTONNIER, PETITJEAN, MOURISARD, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

**LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

« signé »

**Le Président  
Claude VULPIAN**

Envoyé en préfecture le 02/07/2018
Reçu en préfecture le 02/07/2018
Affiché le 02/07/2018 
ID : 013-241300417-20180627-CC2018_101-DE



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 02/07/2018  
Reçu en préfecture le 02/07/2018  
Affiché le 02/07/2018  
ID : 013-241300417-20180627-CC2018\_102-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération  
**MERCREDI 27 JUIN 2018**

**CC2018\_102 :** Economie / zone d'activité commerciale Plaine de Montmajour - appel à projet pour l'installation d'enseignes sur une parcelle de 18 341 m<sup>2</sup>

L'an deux mille dix huit, le vingt sept juin à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à ACCM à Arles, sous la présidence de Monsieur Claude VULPIAN, Président, et suivant la convocation en date du 21 juin 2018.

Membres du conseil communautaire en exercice : cinquante-trois

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AMY, AYME, BECCIU, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, BOUALEM, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, GIMENEZ, GRZYB, HENRY, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LAUPIES, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MADELEINE, MASSON, MEBAREK, PETITJEAN, MOURISARD, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Monsieur Jean BERNABE (pouvoir donné à Valérie LAUPIES)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Francis DEMISSY)
- Madame Nadine CATHALA (pouvoir donné à Pierre CHENEL)
- Monsieur Guy CORREARD (pouvoir donné à Lucien LIMOUSIN)
- Madame Danielle DUCROS (pouvoir donné à Arielle LAUGIER)
- Monsieur Bernard DUPONT (pouvoir donné à Claude VULPIAN)
- Madame Claudie DURAND (pouvoir donné à Nora MEBAREK)
- Madame Michelle FERRER (pouvoir donné à Roland PORTELA)
- Madame Martine GONNET (pouvoir donné à Roland CHASSAIN)
- Monsieur Nicolas JUAN (pouvoir donné à Nicolas KOUKAS)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Clotilde MADELEINE)
- Monsieur Philippe MARTINEZ (pouvoir donné à Hamina AFKIR)
- Madame Fabienne PAUTONNIER (pouvoir donné à David GRZYB)

Étaient absents excusés:

- Madame Maria AMOROS
- Monsieur André CARGNINO
- Madame Corinne MASSIASSE

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Monsieur Cyril JUGLARET remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Monsieur Cyril JUGLARET pour remplir les

fonctions de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 02/07/2018  
Reçu en préfecture le 02/07/2018  
Affiché le 02/07/2018   
ID : 013-241300417-20180627-CC2018\_102-DE

## **CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 JUIN 2018**

**CC2018\_102 :** Economie / zone d'activité commerciale Plaine de Montmajour - appel à projet pour l'installation d'enseignes sur une parcelle de 18 341 m<sup>2</sup>

Rapporteur : David GRZYB

Nomenclature ACTES : 7.4

Vu la délibération 2017-006 du conseil communautaire du 25 janvier 2017 relative à la définition de l'intérêt communautaire ;

Vu la délibération 2017-122 du conseil communautaire du 12 juillet 2017 relative à la reconnaissance des zones d'activités économiques de compétence communautaire ;

Considérant l'engagement de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) en faveur du développement économique local ;

ACCM souhaite commercialiser une parcelle, d'une superficie de 18 341 m<sup>2</sup>, située plaine de Montmajour, par le biais d'un appel à projet afin de proposer une offre commerciale en matière d'équipement de la maison et/ou d'activités de jardinerie et/ou de décoration intérieure et extérieure.

### **Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :**

1. **APPROUVER** le recours à un appel à projet pour commercialiser la parcelle disponible d'une superficie de 18 341 m<sup>2</sup> de la zone d'activité plaine de Montmajour ;
2. **APPROUVER** le contenu de l'appel à projet visant à identifier exclusivement des projets proposant une offre commerciale en matière d'équipement de la maison et/ou d'activités de jardinerie et/ou de décoration intérieure et extérieure ;
3. **APPROUVER** la diffusion de cet appel à projet par tous les outils de communication dont dispose la communauté d'agglomération ACCM ;
4. **APPROUVER** les modalités de sélection énoncées ;
5. **AUTORISER** le président ou son représentant à signer, au nom et pour le compte de la communauté d'agglomération, tout document relatif à la diffusion et au suivi de cet appel à projet.

**Pour (50) :** Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AMY, Ayme, BECCIU, BERNABE, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, BOUALEM, BOUILLARD, CATHALA, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, DURAND, FERRER, GIMENEZ, GONNET, GRZYB, HENRY, JUAN, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LAUPIES, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MARTINEZ, MASSON, MEBAREK, PAUTONNIER, PETITJEAN, MOURISARD, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

**LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

« signé »

**Le Président  
Claude VULPIAN**



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 02/07/2018  
Reçu en préfecture le 02/07/2018  
Affiché le 02/07/2018  
ID : 013-241300417-20180627-CC2018\_103-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération  
**MERCREDI 27 JUIN 2018**

**CC2018\_103 :** Economie et Emploi / soutien à l'association  
Entreprises et Compétences de Saint-Martin-de-Crau -  
attribution de subvention 2018

L'an deux mille dix huit, le vingt sept juin à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à ACCM à Arles, sous la présidence de Monsieur Claude VULPIAN, Président, et suivant la convocation en date du 21 juin 2018.

Membres du conseil communautaire en exercice : cinquante-trois

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AMY, AYME, BECCIU, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, BOUALEM, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, GIMENEZ, GRZYB, HENRY, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LAUPIES, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MADELEINE, MASSON, MEBAREK, PETITJEAN, MOURISARD, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Monsieur Jean BERNABE (pouvoir donné à Valérie LAUPIES)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Francis DEMISSY)
- Madame Nadine CATHALA (pouvoir donné à Pierre CHENEL)
- Monsieur Guy CORREARD (pouvoir donné à Lucien LIMOUSIN)
- Madame Danielle DUCROS (pouvoir donné à Arielle LAUGIER)
- Monsieur Bernard DUPONT (pouvoir donné à Claude VULPIAN)
- Madame Claudie DURAND (pouvoir donné à Nora MEBAREK)
- Madame Michelle FERRER (pouvoir donné à Roland PORTELA)
- Madame Martine GONNET (pouvoir donné à Roland CHASSAIN)
- Monsieur Nicolas JUAN (pouvoir donné à Nicolas KOUKAS)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Clotilde MADELEINE)
- Monsieur Philippe MARTINEZ (pouvoir donné à Hamina AFKIR)
- Madame Fabienne PAUTONNIER (pouvoir donné à David GRZYB)

Étaient absents excusés:

- Madame Maria AMOROS
- Monsieur André CARGNINO
- Madame Corinne MASSIASSE

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Monsieur Cyril JUGLARET remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Monsieur Cyril JUGLARET pour remplir les

fonctions de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 02/07/2018  
Reçu en préfecture le 02/07/2018  
Affiché le 02/07/2018   
ID : 013-241300417-20180627-CC2018\_103-DE

## **CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 JUIN 2018**

**CC2018\_103 :** Economie et Emploi / soutien à l'association Entreprises et Compétences de Saint-Martin-de-Crau – attribution de subvention 2018

Rapporteur : David GRZYB

Nomenclature ACTES : 7.5

Vu la délibération 2017-006 du conseil communautaire du 25 janvier 2017 relative à la définition de l'intérêt communautaire ;

Considérant l'engagement de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) en faveur du développement économique local ;

Considérant la volonté d'ACCM de soutenir les acteurs, partenaires locaux, qui agissent pour l'emploi et l'attractivité économique ;

Depuis 2015, l'association Entreprises et compétences de Saint-Martin-de-Crau (ECSMC) regroupe les sociétés installées dans cette commune, notamment dans les zones d'activités communautaires. Sa vocation est de favoriser les échanges entre les entreprises, de contribuer à l'attractivité économique du territoire, de représenter les entreprises face aux interlocuteurs publics et de proposer des actions pour améliorer le quotidien des entreprises.

L'association ECSMC a construit pour 2018 un programme d'activités orienté autour de 3 axes : l'emploi, en travaillant sur l'identification des besoins des entreprises, l'écologie et le développement des réseaux, pour favoriser l'ancrage sur le territoire. L'association sollicite ACCM à hauteur de 3 000 € en 2018 pour soutenir la réalisation de ces actions.

Les objectifs pour 2018 sont repris dans la convention jointe.

### **Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :**

1. **APPROUVER** l'octroi d'une subvention par ACCM à l'association l'association Entreprises et compétences de Saint-Martin-de-Crau d'un montant de 3 000 € ;
2. **APPROUVER** le contenu de la convention de partenariat 2018 avec l'association ECSMC ;
3. **AUTORISER** le président ou son représentant à signer, au nom et pour le compte de la communauté d'agglomération ACCM, tout document relatif à l'exécution de cette délibération .
4. **PRÉCISER** que la dépense correspondante est inscrite au budget principal de l'exercice.

**Pour (50) :** Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AMY, Ayme, BECCIU, BERNABE, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, BOUALEM, BOUILLARD, CATHALA, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, DURAND, FERRER, GIMENEZ, GONNET, GRZYB, HENRY, JUAN, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LAUPIES, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MARTINEZ, MASSON, MEBAREK, PAUTONNIER, PETITJEAN, MOURISARD, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

**LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

« signé »



**Le Président  
Claude VULPIAN**

Envoyé en préfecture le 02/07/2018

Reçu en préfecture le 02/07/2018

Affiché le 02/07/2018



ID : 013-241300417-20180627-CC2018\_103-DE



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 02/07/2018  
Reçu en préfecture le 02/07/2018  
Affiché le 02/07/2018  
ID : 013-241300417-20180627-CC2018\_104-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération  
**MERCREDI 27 JUIN 2018**

**CC2018\_104 :** Économie / Appel à manifestation d'intérêt dans le cadre de la réhabilitation du site des papeteries Etienne : attribution de subvention à l'association Face B

L'an deux mille dix huit, le vingt sept juin à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à ACCM à Arles, sous la présidence de Monsieur Claude VULPIAN, Président, et suivant la convocation en date du 21 juin 2018.

Membres du conseil communautaire en exercice : cinquante-trois

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AMY, AYME, BECCIU, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, BOUALEM, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, GIMENEZ, GRZYB, HENRY, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LAUPIES, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MADELEINE, MASSON, MEBAREK, PETITJEAN, MOURISARD, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Monsieur Jean BERNABE (pouvoir donné à Valérie LAUPIES)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Francis DEMISSY)
- Madame Nadine CATHALA (pouvoir donné à Pierre CHENEL)
- Monsieur Guy CORREARD (pouvoir donné à Lucien LIMOUSIN)
- Madame Danielle DUCROS (pouvoir donné à Arielle LAUGIER)
- Monsieur Bernard DUPONT (pouvoir donné à Claude VULPIAN)
- Madame Claudie DURAND (pouvoir donné à Nora MEBAREK)
- Madame Michelle FERRER (pouvoir donné à Roland PORTELA)
- Madame Martine GONNET (pouvoir donné à Roland CHASSAIN)
- Monsieur Nicolas JUAN (pouvoir donné à Nicolas KOUKAS)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Clotilde MADELEINE)
- Monsieur Philippe MARTINEZ (pouvoir donné à Hamina AFKIR)
- Madame Fabienne PAUTONNIER (pouvoir donné à David GRZYB)

Étaient absents excusés:

- Madame Maria AMOROS
- Monsieur André CARGNINO
- Madame Corinne MASSIASSE

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Monsieur Cyril JUGLARET remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des

Collectivités Territoriales, désigné Monsieur Cyril JUGLARET pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 02/07/2018

Reçu en préfecture le 02/07/2018

Affiché le 02/07/2018

The logo consists of the letters 'SLC' in a bold, blue, sans-serif font. The letters are slightly shadowed, giving them a three-dimensional appearance as if they are floating or attached to a surface.

ID : 013-241300417-20180627-CC2018\_104-DE

## **CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 JUIN 2018**

**CC2018\_104 :** Économie / Appel à manifestation d'intérêt dans le cadre de la réhabilitation du site des papeteries Etienne : attribution de subvention à l'association Face B

Rapporteur : David GRZYB

Nomenclature ACTES : 7.5

Vu la délibération 2017-006 du conseil communautaire du 25 janvier 2017 relative à la définition de l'intérêt communautaire en matière de développement économique qui modifie la délibération 2010-172 ;

Considérant l'engagement prioritaire d'ACCM en faveur du développement économique ;

Afin de permettre au grand public de se réappropriier le site historique des papeteries Etienne, la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) propose l'organisation d'animations temporaires dans le site. Un appel à manifestations d'intérêt (AMI), à destination des associations locales, a été publié en janvier, avec 3 thèmes identifiés : la musique, l'écologie et les traditions locales.

Le comité de sélection s'est prononcé le 6 avril en faveur de la réalisation du projet porté par l'association FACE B et l'octroi d'une subvention de 7 500 €. Cet événement aura lieu en octobre autour de la musique et sera intégré à la programmation du festival octobre numérique (ON).

### **Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir,**

- 1- APPROUVER** le contenu de la convention de partenariat 2018 entre ACCM et l'association Face B ;
- 2- APPROUVER** l'octroi d'une subvention par ACCM de 7 500€ à l'association Face B au titre du développement économique pour la réalisation de l'événement prévu dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt sur le site des papeteries Etienne ;
- 3- AUTORISER** le président ou son représentant à signer la convention au nom et pour le compte de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- 4- PRÉCISER** que la dépense correspondante est inscrite au budget principal de l'exercice.

**Pour (50) :** Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AMY, Ayme, BECCIU, BERNABE, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, BOUALEM, BOUILLARD, CATHALA, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, DURAND, FERRER, GIMENEZ, GONNET, GRZYB, HENRY, JUAN, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LAUPIES, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MARTINEZ, MASSON, MEBAREK, PAUTONNIER, PETITJEAN, MOURISARD, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

**LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

« signé »

**Le Président  
Claude VULPIAN**

Envoyé en préfecture le 02/07/2018

Reçu en préfecture le 02/07/2018

Affiché le 02/07/2018

**SLO**

ID : 013-241300417-20180627-CC2018\_104-DE



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 02/07/2018

Reçu en préfecture le 02/07/2018

Affiché le 02/07/2018

SLO

ID : 013-241300417-20180627-CC2018\_105-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération  
**MERCREDI 27 JUIN 2018**

**CC2018\_105** : Économie / Pôle Entreprendre au Village d'entreprises : convention de partenariat et attribution d'une subvention à l'association Initiative Pays d'Arles pour la Fabrique à Entreprendre

L'an deux mille dix huit, le vingt sept juin à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à ACCM à Arles, sous la présidence de Monsieur Claude VULPIAN, Président, et suivant la convocation en date du 21 juin 2018.

Membres du conseil communautaire en exercice : cinquante-trois

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AMY, Ayme, BECCIU, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, BOUALEM, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, GIMENEZ, GRZYB, HENRY, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LAUPIES, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MADELEINE, MASSON, MEBAREK, PETITJEAN, MOURISARD, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Monsieur Jean BERNABE (pouvoir donné à Valérie LAUPIES)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Francis DEMISSY)
- Madame Nadine CATHALA (pouvoir donné à Pierre CHENEL)
- Monsieur Guy CORREARD (pouvoir donné à Lucien LIMOUSIN)
- Madame Danielle DUCROS (pouvoir donné à Arielle LAUGIER)
- Monsieur Bernard DUPONT (pouvoir donné à Claude VULPIAN)
- Madame Claudie DURAND (pouvoir donné à Nora MEBAREK)
- Madame Michelle FERRER (pouvoir donné à Roland PORTELA)
- Madame Martine GONNET (pouvoir donné à Roland CHASSAIN)
- Monsieur Nicolas JUAN (pouvoir donné à Nicolas KOUKAS)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Clotilde MADELEINE)
- Monsieur Philippe MARTINEZ (pouvoir donné à Hamina AFKIR)
- Madame Fabienne PAUTONNIER (pouvoir donné à David GRZYB)

Étaient absents excusés:

- Madame Maria AMOROS
- Monsieur André CARGNINO
- Madame Corinne MASSIASSE

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Monsieur Cyril JUGLARET remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des

Collectivités Territoriales, désigné Monsieur Cyril JUGLARET pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 02/07/2018

Reçu en préfecture le 02/07/2018

Affiché le 02/07/2018

The logo consists of the letters 'SLO' in a stylized, bold, blue font.

ID : 013-241300417-20180627-CC2018\_105-DE

## **CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 JUIN 2018**

**CC2018\_105 :** Économie / Pôle Entreprendre au Village d'entreprises : convention de partenariat et attribution d'une subvention à l'association Initiative Pays d'Arles pour la Fabrique à Entreprendre

Rapporteur : David GRZYB

Nomenclature ACTES : 7.5

Vu la délibération n° 2017-006 du conseil communautaire du 25 janvier 2017 relative à la définition de l'intérêt communautaire en matière de développement économique qui modifie la délibération n°2010-172 ;

Considérant l'engagement prioritaire d'ACCM en faveur du développement économique ;

Pour compléter l'offre d'aide à la création d'activité, l'association Initiative Pays d'Arles crée une « Fabrique à Entreprendre », au sein du pôle Entreprendre au village d'entreprises. Ce dispositif, labellisé Caisse des Dépôts, permet à des entreprises de travailler dans un espace commun avec toutes les ressources mutualisées (experts, services, etc) et utiles, moyennant rétribution ;

IPA sollicite un accompagnement d'ACCM de 3 ans pour aider au démarrage de la Fabrique à Entreprendre. Les montants de subventions seront soumis chaque année au vote de l'assemblée délibérante, selon les demandes formulées par IPA ;

Les objectifs pour 2018, 2019 et 2020 sont repris dans la convention jointe.

**Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir,**

- 1-APPROUVER** le contenu de la convention de partenariat 2018, 2019 et 2020 avec initiative pays d'Arles ;
- 2-APPROUVER** l'octroi d'une subvention de 15 000 € à l'association IPA au titre du développement économique pour 2018 ;
- 3-AUTORISER** le président ou son représentant à signer, au nom et pour le compte de la communauté d'agglomération, tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- 4-PRÉCISER** que la dépense correspondante est inscrite au budget principal de l'exercice.

**Pour (50) :** Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AMY, Ayme, BECCIU, BERNABE, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, BOUALEM, BOUILLARD, CATHALA, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, DURAND, FERRER, GIMENEZ, GONNET, GRZYB, HENRY, JUAN, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LAUPIES, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MARTINEZ, MASSON, MEBAREK, PAUTONNIER, PETITJEAN, MOURISARD, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

**LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

« signé »



**Le Président  
Claude VULPIAN**

Envoyé en préfecture le 02/07/2018

Reçu en préfecture le 02/07/2018

Affiché le 02/07/2018

**SLO**

ID : 013-241300417-20180627-CC2018\_105-DE



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 02/07/2018

Reçu en préfecture le 02/07/2018

Affiché le 02/07/2018

ID : 013-241300417-20180627-CC2018\_106-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération  
**MERCREDI 27 JUIN 2018**

**CC2018\_106 :** Economie / soutien à l'antenne d'Arles de l'université  
Aix Marseille formation Administration des Institutions  
Culturelles - attribution de subvention 2018

L'an deux mille dix huit, le vingt sept juin à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à ACCM à Arles, sous la présidence de Monsieur Claude VULPIAN, Président, et suivant la convocation en date du 21 juin 2018.

Membres du conseil communautaire en exercice : cinquante-trois

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AMY, AYME, BECCIU, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, BOUALEM, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, GIMENEZ, GRZYB, HENRY, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LAUPIES, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MADELEINE, MASSON, MEBAREK, PETITJEAN, MOURISARD, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Monsieur Jean BERNABE (pouvoir donné à Valérie LAUPIES)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Francis DEMISSY)
- Madame Nadine CATHALA (pouvoir donné à Pierre CHENEL)
- Monsieur Guy CORREARD (pouvoir donné à Lucien LIMOUSIN)
- Madame Danielle DUCROS (pouvoir donné à Arielle LAUGIER)
- Monsieur Bernard DUPONT (pouvoir donné à Claude VULPIAN)
- Madame Claudie DURAND (pouvoir donné à Nora MEBAREK)
- Madame Michelle FERRER (pouvoir donné à Roland PORTELA)
- Madame Martine GONNET (pouvoir donné à Roland CHASSAIN)
- Monsieur Nicolas JUAN (pouvoir donné à Nicolas KOUKAS)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Clotilde MADELEINE)
- Monsieur Philippe MARTINEZ (pouvoir donné à Hamina AFKIR)
- Madame Fabienne PAUTONNIER (pouvoir donné à David GRZYB)

Étaient absents excusés:

- Madame Maria AMOROS
- Monsieur André CARGNINO
- Madame Corinne MASSIASSE

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Monsieur Cyril JUGLARET remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Monsieur Cyril JUGLARET pour remplir les

fonctions de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 02/07/2018

Reçu en préfecture le 02/07/2018

Affiché le 02/07/2018

The logo consists of the letters 'SLO' in a stylized, blue, italicized font.

ID : 013-241300417-20180627-CC2018\_106-DE

## **CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 JUIN 2018**

**CC2018\_106 :** Economie / soutien à l'antenne d'Arles de l'université Aix Marseille formation Administration des Institutions Culturelles - attribution de subvention 2018

Rapporteur : David GRZYB

Nomenclature ACTES : 7.5

Vu la délibération 2017-006 du conseil communautaire du 25 janvier 2017 relative à la définition de l'intérêt communautaire;

Considérant l'engagement d'ACCM en faveur du développement économique local visant à diminuer le nombre de demandeurs d'emploi ;

La communauté d'agglomération ACCM est très engagée dans le soutien à la filière des industries culturelles, véritable vivier d'entreprises d'innovation et de créativité. L'université d'Aix Marseille est présente sur Arles depuis 2002, grâce à la formation universitaire professionnalisée administration des institutions culturelles (FUP AIC). Les diplômés sont les futurs gestionnaires des institutions culturelles telles que, pour notre territoire, les rencontres d'Arles, le théâtre, etc.

Fidéliser les diplômés des écoles de prestige est un enjeu économique affirmé. ACCM souhaite donc les inciter à choisir notre territoire pour développer leur projet.

Dans le cadre de leur formation, les étudiants de la FUP AIC sont confrontés aux réalités de la création. Aussi, l'antenne universitaire d'Arles a sollicité ACCM pour soutenir un test grandeur nature de ce qu'ils seront amenés à gérer dans leur univers professionnel : participer à une galerie itinérante.

Les objectifs pour 2018 sont repris dans la convention jointe.

### **Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir,**

**1- APPROUVER** l'octroi d'une subvention par ACCM à l'université d'Aix-Marseille, plus particulièrement à l'antenne d'Arles de la formation universitaire professionnalisée administration des institutions culturelles, d'un montant de 3 000 € afin de soutenir le projet pédagogique de galerie itinérante ;

**2- APPROUVER** le contenu de la convention de partenariat 2018 avec la formation universitaire professionnalisée administration des institutions culturelles ;

**3- AUTORISER** le président ou son représentant à signer la convention, au nom et pour le compte de la communauté d'agglomération, ainsi que tout document relatif à l'exécution de cette délibération ;

**4- PRÉCISER** que la dépense correspondante est inscrite au budget principal de l'exercice.

**Pour (50) :** Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AMY, AYME, BECCIU, BERNABE, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, BOUALEM, BOUILLARD, CATHALA, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, DURAND, FERRER, GIMENEZ, GONNET, GRZYB, HENRY, JUAN, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LAUPIES, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MARTINEZ, MASSON, MEBAREK, PAUTONNIER, PETITJEAN, MOURISARD, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

**LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

Envoyé en préfecture le 02/07/2018

Reçu en préfecture le 02/07/2018

Affiché le 02/07/2018

**SLO**

ID : 013-241300417-20180627-CC2018\_106-DE

« signé »

**Le Président  
Claude VULPIAN**